



Rapport annuel

# Statistique de l'AI 2019

Dans le cadre des

## STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Mai 2020  
Domaine : Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé en 2019 des prestations à quelque 438 000 personnes. Les comptes 2019 se sont soldés par un déficit de 0,4 milliard de francs (résultat de répartition) pour des dépenses de 9,5 milliards de francs. Avec 5,4 milliards, les rentes ont représenté la plus grande part des dépenses. Sur les 247 000 rentes d'invalidité versées, 218 000 l'ont été en Suisse et 30 000 à l'étranger. Les mesures individuelles ont été octroyées à environ 211 000 assurés pour un coût total de 2 milliards de francs environ. Les mesures médicales viennent en tête avec 111 000 prestations (fournies essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), suivies par la remise de moyens auxiliaires, à 66 000 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 45 000 personnes des prestations visant la réadaptation professionnelle, pour un montant de 750 millions de francs.

Le présent rapport annuel présente tout d'abord la situation financière de l'AI telle qu'elle ressort du compte d'exploitation et fournit ensuite un récapitulatif du volume, de la structure et de l'évolution des mesures de réadaptation et des rentes.

Recettes et dépenses

### Situation financière de l'AI

En 2019, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9,5 milliards de francs, et les recettes, 9,1 milliards. L'assurance a ainsi enregistré un résultat de répartition de - 0,4 milliard de francs, contre - 0,1 milliard l'année précédente. Cette détérioration s'explique principalement par la fin du financement additionnel par la TVA limité jusqu'en 2017. Celui-ci avait, en 2018, donné lieu à de derniers versements d'un montant de 0,24 milliard en faveur de l'AI. Avec un produit des placements de 0,41 milliard de francs en 2019, le résultat d'exploitation s'est monté à 0,02 milliard (24 millions précisément). L'année précédente, le résultat d'exploitation avait été négatif, à - 0,2 milliard, en raison d'un produit des placements nettement moins favorable.

Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 5,5 milliards de francs. La contribution de la Confédération a été de 3,6 milliards de francs. Les rentes représentent la plus grande part des dépenses avec 5,4 milliards de francs, soit 57 % des dépenses totales. Avec 2,0 milliards de francs, les mesures de réadaptation individuelles en représentent 21 %.

## T1 Recettes et dépenses de l'AI selon le compte d'exploitation 2019

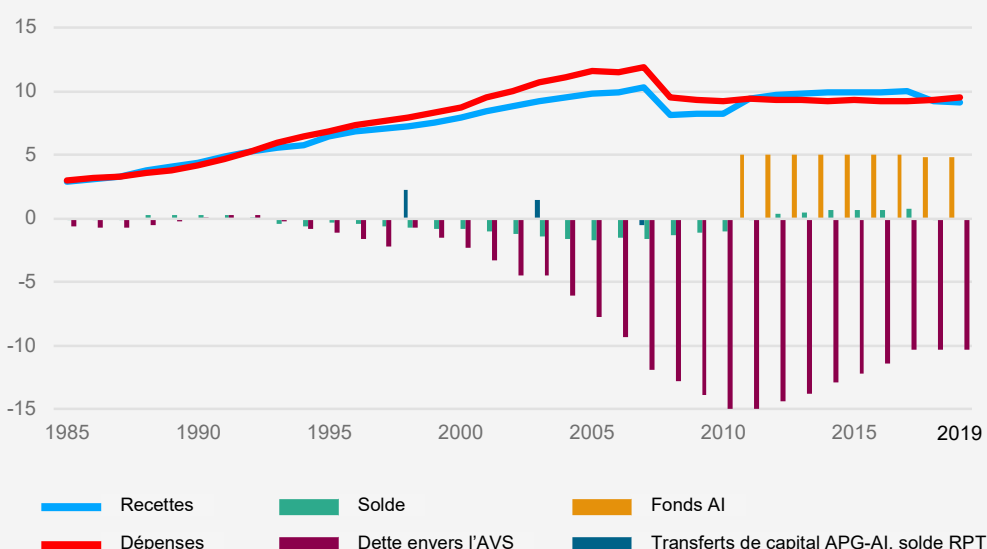
	Somme (en mrd fr.)	En % du
<b>Recettes</b>		
		total des recettes
<b>Total des recettes</b>	<b>9,1</b>	100,0 %
Cotisations des assurés et des employeurs, actions récursives	5,5	60,2 %
Contribution de la Confédération	3,6	39,8 %
<b>Dépenses</b>		
		total des dépenses
<b>Total des dépenses</b>	<b>9,5</b>	100,0 %
Prestations en espèces	6,6	69,5 %
– Rentes	5,4	56,5 %
– Indemnités journalières	0,7	7,7 %
– Allocations pour impotent	0,5	5,3 %
Mesures individuelles	2,0	20,7 %
Contributions versées aux institutions	0,1	1,6 %
Frais d'application et d'administration	0,7	7,7 %
Intérêts sur la dette	0,1	0,5 %
<b>Résultat de répartition (sans les placements)</b>	- 0,4	
<b>Produit des placements</b>	0,4	
<b>Résultat d'exploitation (total)</b>	0,0	
<b>État du Fonds AI</b>	4,8	
<b>Dette envers l'AVS</b>	- 10,3	

Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Évolution  
financière de l'AI

L'assurance-invalidité est passée par différentes étapes au fil des ans. Les années 1990 ont vu le début d'une évolution négative avec des déficits annuels en constante augmentation. En 2005, le déficit correspondait à 15 % des dépenses et la dette s'élevait à 7,7 milliards de francs. En 2006 et 2007, le déficit est resté à un niveau élevé avec 1,6 milliard de francs. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT et de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, il a diminué et s'est réduit à 1,0 milliard fin 2010. En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, le Fonds de compensation de l'AI, doté de 5 milliards de francs, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2011. De plus, les intérêts de la dette ont été assumés par la Confédération et l'AI a bénéficié de 0,4 point de TVA (les deux mesures ont été limitées à la période 2011-2017). Cela a permis à l'AI d'avoir réduit de 4,7 milliards de francs sa dette envers le Fonds AVS fin 2017. Le résultat d'exploitation négatif en 2018 et en 2019 n'a pas permis de réduire davantage la dette durant ces deux années.

## G1 Évolution des finances de l'AI depuis 1985, en milliards de francs



Source : CdC (Compte d'exploitation de l'AI)

Nombre total de bénéficiaires de prestations AI

## Vue d'ensemble des prestations perçues

En 2019, 438 000 personnes ont bénéficié de prestations de l'AI sous forme de mesure de réadaptation, de rente d'invalidité ou d'allocation pour impotent ; plus de 90 % d'entre elles vivaient en Suisse.

### T2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, 2019

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	220 000	189 000	409 000
À l'étranger	19 000	10 000	30 000
<b>Total</b>	<b>239 000</b>	<b>199 000</b>	<b>438 000</b>

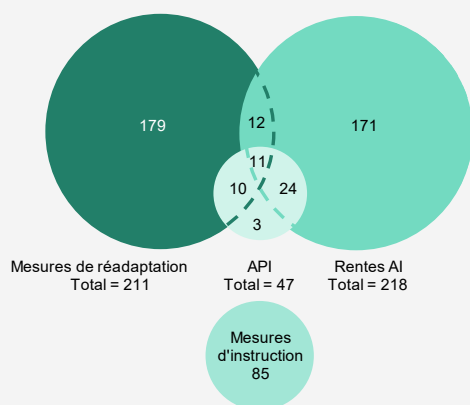
Les chiffres étant arrondis, leur somme arithmétique peut différer légèrement du total.

Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Domaines de prestations

Parmi les 409 000 bénéficiaires de prestations vivant en Suisse, 218 000 (53 %) touchaient une rente et 211 000 (52 %) bénéficiaient d'une mesure de réadaptation individuelle (cumul possible). En outre, 47 000 personnes percevaient une allocation pour impotent (API). Contrairement à une rente AI, l'API couvre le risque de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

### G2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, par type de prestations, 2019 (en milliers)



Les chiffres indiqués se réfèrent à des groupes bien définis :

179 000 assurés ont bénéficié exclusivement d'une mesure de réadaptation. Ce type de mesures comprend, outre les prestations visant l'intégration professionnelle, les mesures médicales et la remise de moyens auxiliaires.

171 000 personnes ont perçu uniquement une rente ; 12 000 personnes ont bénéficié d'une rente et d'une mesure de réadaptation ; 11 000 personnes ont obtenu une mesure de réadaptation, une rente et une API.

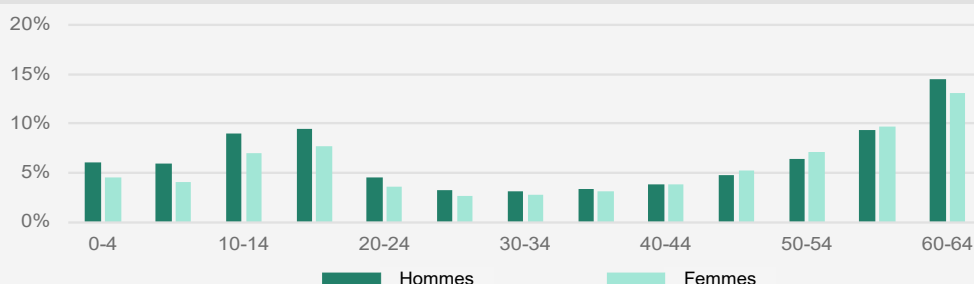
85 000 personnes ont uniquement fait l'objet d'une mesure d'instruction et sont donc représentées à part. Elles ne font pas partie des bénéficiaires de prestations. Les personnes qui, outre une mesure d'instruction, ont obtenu une autre prestation de l'AI ne figurent ici qu'au titre de bénéficiaires d'une mesure d'instruction.

Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Taux de bénéficiaires global

En 2019, 6 assurés sur 100 vivant en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. Les jeunes de moins de 20 ans représentent un groupe dans lequel le pourcentage de bénéficiaires est supérieur à la moyenne. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge. Les assurés d'âge moyen sont plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. Pour ce groupe, si l'assurance alloue des prestations, celles-ci consistent essentiellement en mesures visant l'intégration professionnelle et en rentes. Ce sont les assurés de 55 à 64 ans qui représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Dans ce groupe, la plupart des bénéficiaires touchent une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, la remise de moyens auxiliaires augmente nettement avec l'âge dans cette classe d'âge.

### G3 Pourcentage de bénéficiaires en Suisse par rapport à la population assurée, 2019



Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

**Mesures de réadaptation**

En 2019, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 211 200 personnes. Elle a accordé des mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, à 111 300 jeunes ; 65 900 personnes ont obtenu des prestations dans le domaine des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareil auditif, et 29 900 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, qui favorisent l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Des mesures d'intervention précoce et des mesures de réinsertion, deux instruments de réadaptation mis en place par la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, entrée en vigueur en 2008, ont été octroyées à respectivement 12 700 et 7 100 assurés en 2019. Enfin, l'AI a versé à 29 250 personnes bénéficiant de mesures de réadaptation des indemnités journalières à hauteur de près de 700 millions de francs, ce qui correspond à environ 24 000 francs par personne et par an.

**T3 Coûts des mesures de réadaptation, 2019**

Type de mesure	Nombre de bénéficiaires	Coût (en mio fr.) <sup>1</sup>	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	111 300	912	8 190
Mesures d'intervention précoce	12 700	47	3 700
Mesures de réinsertion	7 100	83	11 710
Mesures d'ordre professionnel	29 900	622	20 850
Remise de moyens auxiliaires	65 900	214	3 240
Nombre total de bénéficiaires <sup>2</sup>	211 200	1 878	8 890

1 Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.

2 Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de mesures en 2019 ne sont comptés qu'une fois dans le total des bénéficiaires, raison pour laquelle ce chiffre est inférieur à la somme des mesures des différents types.

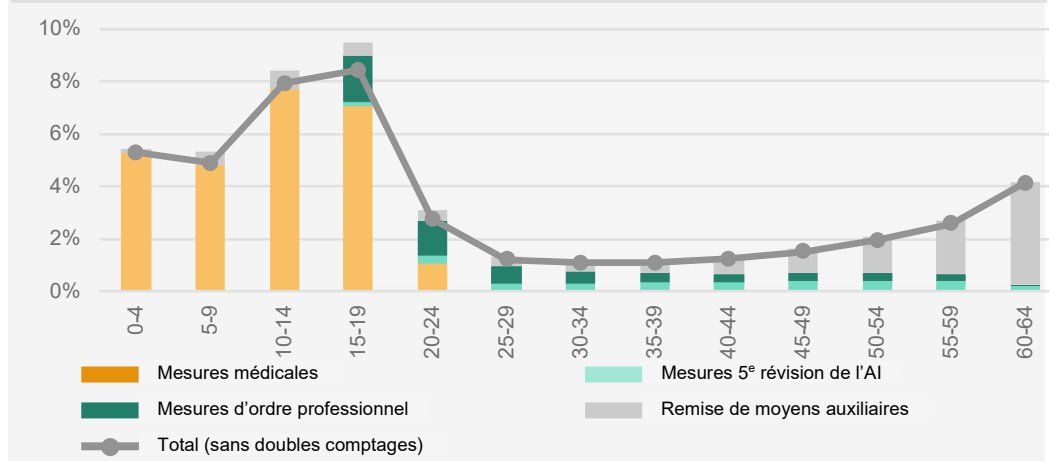
Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

## Structure

Chez les enfants, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales. À partir de l'âge de 15 ans, les mesures d'ordre professionnel peuvent commencer à être mises en place ; elles représentent la prestation la plus souvent octroyée entre 20 et 30 ans. De 40 à 64 ans, la probabilité de se voir remettre un moyen auxiliaire ne cesse d'augmenter.

Taux de  
bénéficiaires

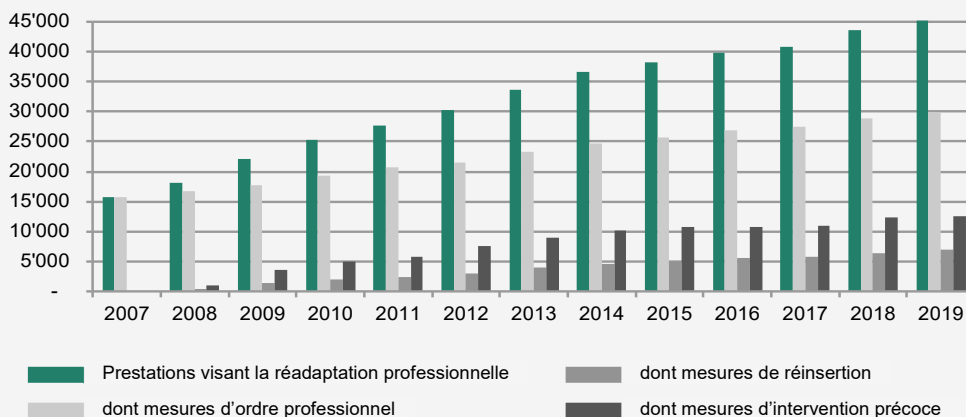
La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation dépend fortement de l'âge. Dans le groupe des 0-4 ans, 5,3 % des enfants ont obtenu des prestations de l'AI en 2019. C'est dans le groupe des 15-19 ans que la proportion est la plus importante, représentant 8,4 %. L'obligation de l'AI d'octroyer des mesures médicales s'éteint lorsque l'assuré atteint l'âge de 20 ans. En conséquence, le pourcentage de bénéficiaires de prestations chute jusqu'à atteindre un minimum d'environ 1 % chez les 30-34 ans. Les hausses successives du pourcentage de bénéficiaires à partir de 40 ans tiennent à l'augmentation du nombre de moyens auxiliaires remis.

**G4 Pourcentage de bénéficiaires de mesures de réadaptation par rapport à la population assurée, 2019**

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

L'évolution quantitative de la réadaptation diffère selon le type de mesures (cf. résultats détaillés des tableaux de la Statistique AI). Le nombre de bénéficiaires de mesures de réadaptation professionnelle a été multiplié par plus de 2,5 depuis 2007. Cette croissance est due non seulement aux prestations mises en place en 2008, à savoir les mesures d'intervention précoce et de réinsertion, mais aussi à l'augmentation importante des mesures d'ordre professionnel.

#### G5 Évolution du nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle, 2007-2019<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Du fait qu'une même personne peut bénéficier, la même année, de plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

#### Rentes

En décembre 2019, l'AI a versé 247 000 rentes d'invalidité pour un total de 353 millions de francs ; s'y sont ajoutées 68 000 rentes pour enfant (rentes pour les enfants de bénéficiaires adultes de rente AI), pour un total de 36,4 millions de francs. 88 % des bénéficiaires de rente vivaient en Suisse.

#### T4 Rentes d'invalidité et rentes pour enfant selon le domicile des bénéficiaires, décembre 2019

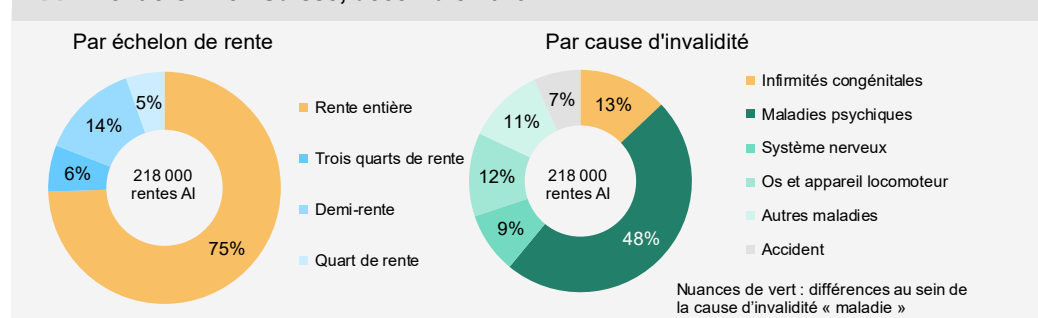
	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant	
	Nombre	Somme (en mio. fr.)	Nombre	Somme (en mio. fr.)
En Suisse	218 000	322,4	58 000	31,8
À l'étranger	30 000	30,7	10 000	4,7
Total	247 000	353,1	68 000	36,4

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Trois quarts des rentes d'invalidité versées en Suisse étaient des rentes entières, qui sont octroyées lorsque le taux d'invalidité est d'au moins 70 %. En décembre 2019, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1680 francs.

Quatre rentes d'invalidité sur cinq ont été octroyées en raison d'une maladie (contre 7 % en raison d'un accident), maladie d'ordre psychique dans la plupart des cas (48 % de l'ensemble des rentes AI, ou 60 % de toutes les rentes dues à une maladie).

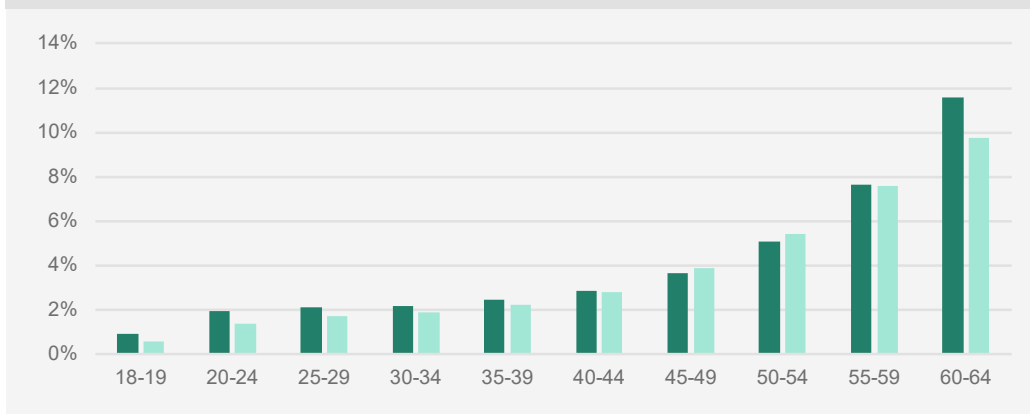
#### G6 Rentiers AI en Suisse, décembre 2019



Source : Registre central des rentes AVS/AI

Le taux de bénéficiaires de rente, tout comme l'état de santé, est étroitement lié à l'âge. Si, en 2019, moins de 2 % de la population résidente percevait une rente AI chez les moins de 35 ans, la proportion atteignait, juste avant l'âge légal de la retraite, 11,6 % chez les hommes et 9,8 % chez les femmes.

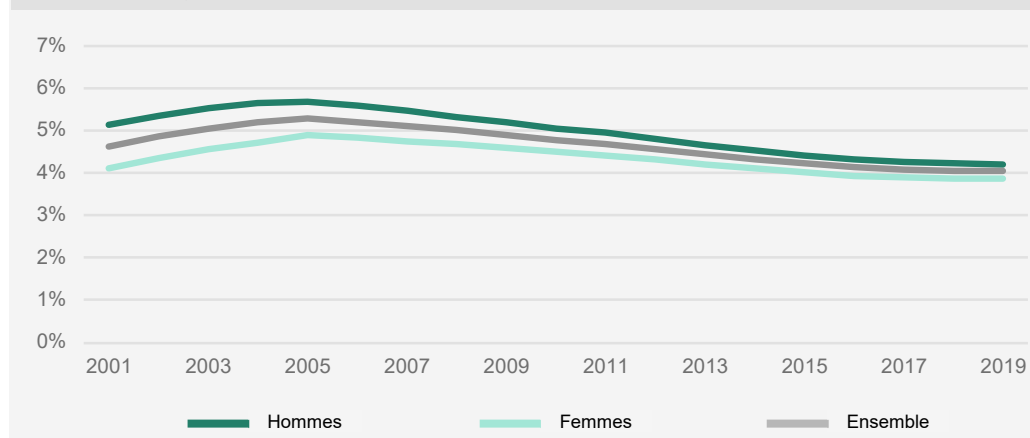
**G7 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, par classe d'âge, décembre 2019**



Source : Registre central des rentes AVS/AI

De 2001 à 2005, le pourcentage de rentiers AI par rapport à la population assurée est passé de 4,6 à 5,3 %. Depuis, cette proportion n'a cessé de baisser, pour se chiffrer à 4,0 % en décembre 2019.

**G8 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, de décembre 2001 à décembre 2019**



Source : Registre central des rentes AVS/AI

**Nouvelles rentes**

Sur les 18 100 nouveaux bénéficiaires de rente en 2019, 16 000 (89 %) vivaient en Suisse. Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires les personnes qui percevaient une rente AI en décembre 2019, mais pas en décembre de l'année précédente.

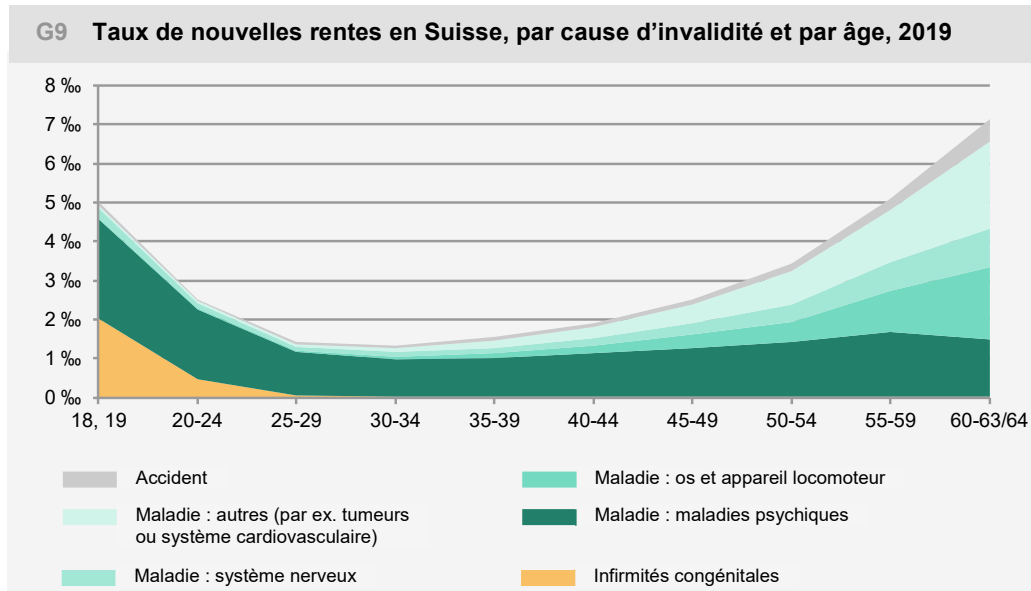
**T5 Nouveaux bénéficiaires par domicile et par nationalité, 2019**

	Suisses	Étrangers	Total
En Suisse	11 900	4 100	16 000
À l'étranger	200	1 800	2 100

Source : Registre central des rentes AVS/AI

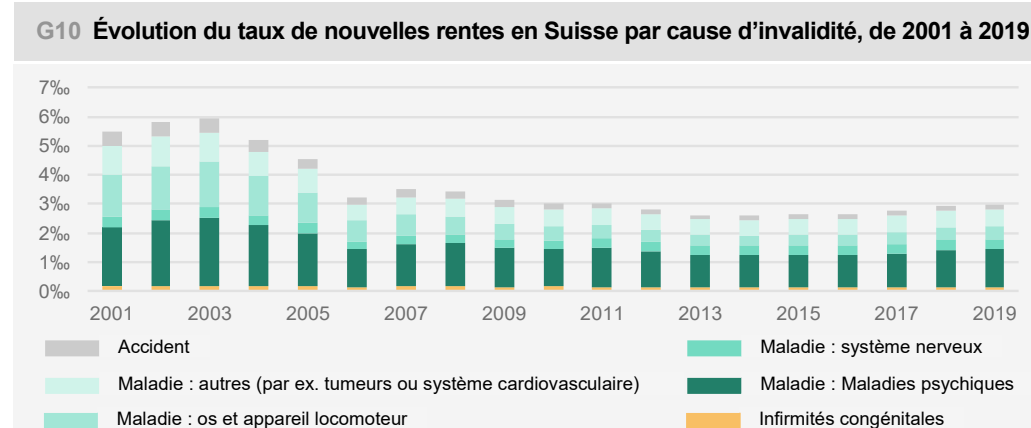
Taux de nouvelles rentes : structure

Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidente âgée de 18 à 63/64 ans. En 2019, il était globalement de 3,0 ‰, mais il varie fortement selon l'âge et la cause de l'invalidité. Le premier pic de 5,0 ‰ chez les 18-19 ans est dû surtout aux infirmités congénitales, qui entraînent fréquemment l'octroi d'une rente à cet âge. Le taux de nouvelles rentes descend ensuite à 1,3 ‰ chez les 30-34 ans, puis remonte régulièrement pour atteindre la valeur maximale (7,1 ‰) juste avant l'âge légal de la retraite. Les nouvelles rentes octroyées en raison d'une maladie le sont en majorité pour des maladies psychiques ; elles représentaient en 2019 la cause d'invalidité la plus fréquente dans toutes les classes d'âge, sauf les plus âgées. Quant aux nouvelles rentes octroyées suite à un accident, elles sont relativement rares.



Taux de nouvelles rentes : évolution

Le taux de nouvelles rentes a atteint son sommet en 2003 avec 5,9 ‰. Il a ensuite baissé de plus de moitié pour n'être plus que de 2,8 ‰ en 2012, restant stable jusqu'en 2017. La hausse du nombre de rentes jusqu'en 2003 était surtout due à l'augmentation, supérieure à la moyenne, des nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques. La forte diminution du taux de nouvelles rentes après 2003 tient essentiellement au fait que le nombre de nouvelles rentes octroyées pour des affections des os et de l'appareil locomoteur a nettement baissé. Mais le taux de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques a aussi diminué depuis 2003. Le nombre de nouvelles rentes octroyées en Suisse est passé de 14 800 en 2017 à 15 900 en 2018 (+ 1100), et le taux de nouvelles rentes, de 2,8 à 3,0 ‰. Cette augmentation est principalement due à la mesure du taux d'invalidité appliquée aux personnes travaillant à temps partiel, mesure modifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>1</sup>. En 2019, le taux de nouvelles rentes est resté stable par rapport à l'année précédente, à 3,0 ‰.

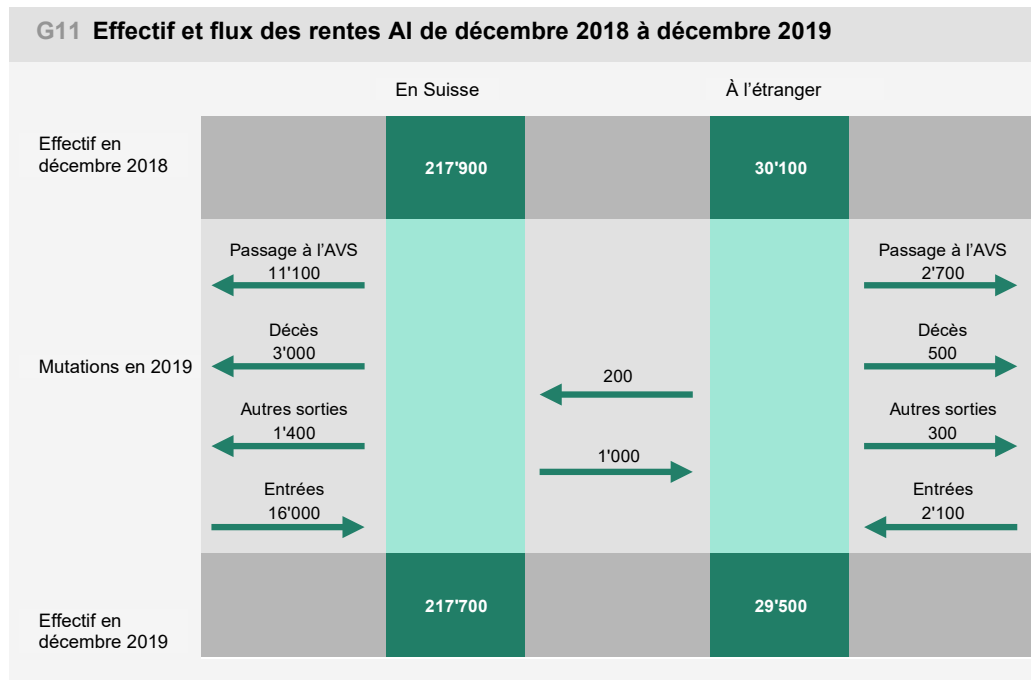


<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir Leuenberger, Ralph ; Mauro, Gisella (2018) : « Changements dans la méthode mixte », in *Sécurité sociale* CHSS 1/2018, pp. 40-46.

## Dynamique des rentes

De décembre 2018 à décembre 2019, l'effectif des rentes AI en Suisse et à l'étranger est passé de 248 000 à 247 000. Ce recul est dû au fait que l'assurance a enregistré, durant cette période, 18 100 entrées pour 18 900 sorties. La majeure partie de ces sorties étaient des passages à l'AVS pour raison d'âge.

La comparaison selon le lieu de résidence montre que les sorties ont été plus nombreuses que les entrées uniquement à l'étranger. En Suisse, le nombre d'entrées (16 000) a été légèrement supérieur au nombre de sorties (15 500). En fin de compte, si l'effectif des rentes est également en diminution en Suisse, c'est à cause du solde migratoire, qui est négatif. En d'autres termes, le nombre des bénéficiaires de rente qui ont émigré a nettement dépassé celui des bénéficiaires qui ont immigré.



Source : Registre central des rentes AVS/AI

### Données utilisées

- Registre central des rentes AVS/AI
- Registre des bénéficiaires de prestations en nature de l'AI (factures payées)
- Indemnités journalières de l'AI
- Compte d'exploitation de l'AI

### Remarques d'ordre méthodologique

- Les coûts présentés dans la partie consacrée aux mesures de réadaptation correspondent aux dépenses facturées par des prestataires externes. En sont donc exclus les coûts des mesures de réadaptation dispensées par les offices AI eux-mêmes : ces coûts sont compris dans leurs frais d'administration.
- Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.
- Les cotisations salariales de l'employeur prises en charge par l'AI ne sont pas comprises dans les indemnités journalières.
- L'attribution du code des infirmités (infirmités congénitales, maladies, accidents) intervient lors de l'octroi des prestations. Elle se rapporte uniquement à l'infirmité déterminante pour l'octroi de la prestation considérée. La codification comportant parfois des imprécisions, les statistiques de l'AI ne font référence qu'aux catégories générales (par ex. les « maladies psychiques »). Il faut également noter que le système actuel de codification ne permet pas de rendre compte des affections multiples et des problèmes de santé complexes.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

### Informations sur Internet

- Publication en ligne : [www.ai.bsv.admin.ch](http://www.ai.bsv.admin.ch)
- Données détaillées (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/statistik.html>

### Mentions légales

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MASS, Beat Schmid, tél. 058 462 91 02, [data@bsv.admin.ch](mailto:data@bsv.admin.ch)